

**Formulaire d'information à l'usage des voyageurs achetant un forfait vacances
conformément au § 651a du code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch)**

Droits importants conformément au règlement (CE) 2015/2302

- Avant la signature du contrat, les voyageurs recevront toutes les informations importantes relatives au forfait vacances.
- Une entreprise au moins sera toujours tenue responsable de la réalisation de toutes les prestations prévues au contrat.
- Les voyageurs recevront un numéro de téléphone en cas d'urgence ou les informations de contact de l'organisateur ou de l'agence de voyage.
- Les voyageurs peuvent faire bénéficier un tiers du voyage – en respectant un délai convenable et le cas échéant avec des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait vacances ne saurait être augmenté que si certains frais (par exemple les prix du carburant) augmentent et si cela est explicitement prévu au contrat et en tout cas au plus tard 20 jours avant le début du voyage. Si l'augmentation de prix dépassait de 8% le prix du forfait vacances, le voyageur est en droit d'annuler le contrat. Si un organisateur de voyage se réserve le droit d'augmenter ses prix, le voyageur est en droit d'attendre une réduction de prix si les frais correspondants diminuent.
- Les voyageurs peuvent se rétracter du contrat sans frais et se verront rembourser de tous leurs paiements effectués si une partie importante du forfait vacances, prix exclu, se modifiait significativement. Si l'entreprise responsable du forfait vacances annule le voyage avant son début, les voyageurs ont droit au remboursement des versements effectués et le cas échéant, à un dédommagement.
- En cas de force majeure avant le début du voyage, les voyageurs peuvent se rétracter du contrat sans frais, par exemple si des problèmes graves de sécurité survenaient sur le lieu de vacances compromettant le déroulement du voyage.
- Les voyageurs peuvent également se rétracter du contrat avant le début du voyage contre paiement d'un frais de rétraction raisonnable et justifié.
- Si après le début du voyage certaines parties du forfait vacances ne pouvaient pas être réalisées comme prévu, des alternatives convenables devront être proposées aux voyageurs sans frais supplémentaire. Le voyageur peut se rétracter du contrat sans frais (en République Fédérale d'Allemagne, ce droit s'appelle « résiliation ») si des prestations ne sont pas fournies conformément au contrat et si cela a un impact important sur la réalisation du forfait vacances et si l'organisateur du voyage manque à son obligation de réparation.
- Le voyageur a droit à une réduction de prix et/ou une indemnisation si les prestations ne sont pas réalisées ou pas réalisées correctement.
- L'organisateur du voyage prête assistance au voyageur si celui-ci se trouve en difficulté. En cas de faillite de l'organisateur du voyage, ou – dans certains pays membres – de l'agence, les paiements déjà effectués seront remboursés.
- Si la faillite de l'organisateur du voyage ou, le cas échéant, de l'agence, a lieu après le début du voyage et si le transport est compris dans le forfait vacances, le rapatriement des voyageurs est garanti. SeyVillas GmbH a contracté une garantie financière auprès de Zurich Insurance plc Allemagne. Les voyageurs peuvent contacter directement Zurich Insurance plc, succursale pour l'Allemagne (Zurich Insurance plc succursale pour l'Allemagne, Credit Lines, Platz der Einheit 2, 60327 Francfort, Allemagne, tél. : +49 69 7115-0, courriel : info@zurich.epost.de) si des prestations leur sont refusées en cas de faillite de SeyVillas GmbH.

Site Internet publiant le code civil allemand dans son intégralité : www.gesetze-im-internet.de/bgb